



## CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

### Compte-rendu - Séance du Lundi 12 avril 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux avril deux-mil-vingt-et-un, s'est réuni en l'absence de public, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Adrien AUFÈVRE, Maire.

#### Membres présents :

---

- AUFÈVRE Adrien, Maire
- BOUCHARD Gilles, 1<sup>er</sup> adjoint
- BOULET Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjoint
- BARLE Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint
- CHAFFAUD Claudine, conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HERAULT Sandrine, conseillère municipale
- MARIEN Olivier, conseiller municipal
- PARE Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal
- VALIGNAT Philippe, conseiller municipal

#### Absents :

---

- LEGARE Yoan, conseiller municipal
- LIVROZET Laëtiti, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Sylvie Boulet

Ouverture de séance : 19h09

APPROBATION du compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2021



#### **2021-04-01 – RIFSEEP**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais différents dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Le dossier concernant la mise en place du RIFSEEP a été envoyé le 17 mars 2021 au comité technique du Centre de Gestion de la Nièvre pour Avis (séance commission le 23 avril 2021).

Après avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et d'attribution de ce régime indemnitaire en faveur des agents par la lecture du projet de délibération,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *11 Pour et 1 Abstention (C. GAGET)* de ses membres présents

- DECIDE :

- D'instaurer un régime indemnitaire l'IFSE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité technique de Centre de Gestion et délibération du conseil.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la présente délibération.
  
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes

*(19h20 Arrivée de M. Fabrice BARLE)*

#### **2021-04-02 – Vote des Taux d'imposition 2021**



Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bouchard :

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La spécificité, pour les communes en 2021, réside dans le transfert du taux de Taxe Foncier Bâti du département aux communes donc le taux de référence qui apparaîtra sur votre état 1259 sera la somme du taux Foncier Bâti 2020 communal 10.08% + taux du département de 23.90%.

Le taux que l'assemblée délibérante communale votera se verra donc majoré du taux départemental. Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence. Une commune qui souhaite diminuer la pression fiscale doit voter un taux inférieur à ce taux de référence.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la Taxe d'Habitation sur les propriétés bâties et s'accompagne d'un dispositif (coefficient correcteur) afin que chaque commune ne soit pas sous compensée ou sur compensée, c'est un système de garantie TH qui sera calculé au cadre II de l'état 1259 et détaillé dans une annexe. La compensation de la suppression de la TH comprendra le produit des bases de TH principale de 2020 par le taux 2017 + les compensations d'exonérations de TH versées en 2020 + le montant moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019, 2020 au profit de la commune.

Le coefficient correcteur est un mécanisme d'équilibre : La diminution ou l'augmentation du taux de TFB n'aura pas d'incidence sur le montant de "la garantie TH", seule l'augmentation ou la perte de base impactera cette compensation.

Les taux ne devront pas excéder les taux légaux plafonds indiqués au verso du 1259.

M. ELSENER se pose des questions et demande davantage d'explications :

M. Bouchard explique que la commune a un pouvoir sur le taux de 10.08% qu'il peut moduler à la hausse ou à la baisse mais qu'il est identique depuis 20 ans. C'était un choix de la nouvelle équipe municipale de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune ; faibles ce qui apportait une certaine attractivité au village.

M. le maire rajoute qu'il est vrai que durant le débat sur l'orientation budgétaire il n'a pas été soulevé la question de l'impôt puisqu'il était évident que par rapport aux budgets excédentaires, le fait de trouver des fonds n'était pas nécessaire.

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour, de ses membres présents,

**VOTE** du taux des taxes locales comme suit :

- **Foncier bâti :** 33.98 %
- **Foncier non bâti :** 29,66 %

**Soit un montant total prévisionnel 2021 de : 197 012 €**

**2021-04-03 – Admissions en non-valeur et créances douteuses**

M. Bouchard explique qu'afin d'apurer la comptabilité relative à la commune de Livry, la Perceptrice de la Trésorerie de Saint Pierre le Moûtier a transmis la liste des créances irrécouvrables.

Ces sommes sont « perdues » et la commune a l'obligation de provisionner 15% de la totalité des sommes N-2 au budget.

- Pour le budget communal, cela représente : 37,15 €,
- Pour le budget « eau », cela représente : 447,47 €,
- Pour le budget « assainissement », cela représente : 200,84 €.

Les « créances douteuses » (article 6815) :

- Pour le budget communal, cela représente : 913 €,
- Pour le budget « eau », cela représente : 620 €,
- Pour le budget « assainissement », cela représente 82 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, de ses membres présents

VOTE les admissions en non-valeur et créances douteuses.

**2021-04-04 – Redevance occupation du Domaine Public - RODP électricité 2020**

Il y a trois redevances d'occupation du domaine public qui concernent :

- les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, dite RODP électricité,
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières de gaz, dites RODP gaz,
- les infrastructures et réseaux de communications électroniques, dite RODP télécom.

Monsieur le Maire précise que la commune de Livry peut percevoir celles concernant l'électricité et Télécom. Il convient que le Conseil délibère pour percevoir ces redevances pour les années 2020 qui n'a pas été réclamé et dont les titres n'ont pas été émis et 2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2009 instituant cette redevance.

Il rappelle l'Article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

**Modifié par DÉCRET n°2015-334 du 25 mars 2015 - art. 5**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus



- **153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants;**
- **Actualisation du coefficient cumulé, à appliquer pour l'année 2020 : 1.3885**

**Soit : 153 x 1.3885 = 212 €**

Mme Paré demande si cela concerne l'ensemble des compteurs. Monsieur le Maire répond qu'en effet, cette redevance concernant la totalité des compteurs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*, *Pour* de ses membres présents

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit **212 € pour l'année 2020.**

PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

#### **2021-04-05 – Redevance d'occupation du domaine public – RODP électricité 2021**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus

- **153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants;**
- **Actualisation du coefficient cumulé, à appliquer pour l'année 2021 : 1.4028**

**Soit : 153 x 1.4028 = 215 €**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité* *Pour*, de ses membres présents

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit **215 € pour l'année 2021.**

PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**2021-04-06 – Redevance d'occupation du domaine public – RODP Télécom 2020**

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques). Ce décret fixe, d'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques et, d'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code. .

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

	Souterrain	Aérien	Cabine	
	km	km	m <sup>2</sup>	
	16,349	10,119	0,00	
COEF 2020	41,66	55,54	27,77	<b>RODP 2020</b>
	681,09	562	0	<b>1 243,00 €</b>

Après examen des documents et éléments exposés,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Pour, de ses membres présents

ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit **1243 € pour l'année 2020.**

PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**2021-04-07 – Redevance d'occupation du domaine public – RODP Télécom 2021**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus

	Souterrain	Aérien	Cabine	
	km	km	m <sup>2</sup>	
	16,349	10,119	0,00	
COEF 2021	41,26	55,02	27,51	<b>RODP 2021</b>
	674,55	556,74	0	<b>1 231,00 €</b>

Après examen des documents et éléments exposés,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, de ses membres présents

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit **1231 € pour l'année 2021.**

PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

**2021-04-08 – Transfert de compétence PLUI – CCNB**

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite loi « Alur » du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communauté d'agglomérations dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection de président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.



La loi du 14 novembre 2020 reporte donc cette échéance de six mois, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la CCNB.

En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le SCoT qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes.

Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modifications, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

M. ELSENER demande si la commune est régie par un POS ?

M. le Maire lui répond que la commune est régie par le RNU règlement national d'urbanisme et que les dossiers d'urbanisme sont instruits par la DDT et l'architecte des bâtiments de France lorsque que la parcelle est située dans le périmètre des 500 mètres de l'Eglise.

Il n'existe donc ni POS, ni PLU, ni carte communale pour Livry.

M. Le maire propose l'intervention de M. Rivière, agent de la DDT pour éclairer les membres du Conseil, à la prochaine séance, afin d'expliquer les différences concernant les règlements, obligations et diverses possibilités en matière d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la CCNB.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, Pour de ses membres présents, décide de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCNB ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCNB.

#### 2021-03-09 – Compétence mobilité – CCNB

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être au 1<sup>er</sup> juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité.

Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence.

Si ce n'est pas le cas, les Régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Le conseil communautaire a délibéré le 09 février en faveur de la prise de compétence mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les conseils municipaux ont 3 mois pour délibérer sur cette prise de compétence.

M. le Maire précise que la CCNB pourrait intervenir dans la mise en place de voies dédiées aux vélos et un point de covoiturage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, Pour, de ses membres présents,





Décide :

- D'approuver le transfert de compétence d'autorité Organisatrice de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la CCNB de St Pierre le Moutier;

#### 2021-04-10 – Compétence transport SICC

Suite aux retraits des communes de Chantenay St Imbert et Luthenay Uxeloup de la compétence « Transport à la demande » du SICC, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et le SICC attend que les communes délibèrent :

« Approbation du retrait de la compétence « transport à la demande » aux statuts du SICC des communes de Chantenay St Imbert et Luthenay Uxeloup. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrêt du transport à la demande au 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la compétence « transport à la demande » aux statuts du SICC des communes de Chantenay St Imbert et Luthenay Uxeloup. »

après en avoir délibéré, le conseil municipal avec *2 Pour et 11 Abstentions* de ses membres présents

- N'émet aucun avis

#### 2021-04-11– Plan de financement EPICERIE-BOULANGERIE

Monsieur le Maire reprend le dossier de création de l'épicerie-Boulangerie.

Il rappelle les différentes actions et travaux en projet qui devront être validés par l'Assemblée lors d'une prochaine réunion.

Mme Boulet s'abstient sur le fait de modifier la salle de la vieille poste.

Les plans réalisés par le CAUE et les travaux concernant ce projet seront discutés à nouveau en commission travaux.

Des financements sont sollicités auprès de l'Etat (DETR) mais également par le biais du PLAN CADRE par le Conseil Départemental de la Nièvre, le PLAN de RELANCE Région et le CRTE (contrat rural du transition écologique).

Il précise qu'il y a lieu de valider le financement de cette opération afin de finaliser les divers dossiers de subventions et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, *Pour*, de ses membres présents

- **ACCEPTE** les devis et frais inhérents au projet tels que présentés dont le montant s'élève à la somme de 383 420.18 € HT
- **FIXE** comme suit le plan de financement de l'opération :
- Coût total HT : 383 420.18 €
- Subvention DETR sollicitée 40 % : 153 368.07 €
- Subvention Plan de Relance – Région sollicitée 40 % : 153 368.07 €



- Fonds propres : 20 % : 76 684.03 €  
(l'autofinancement ne devant pas dépasser les 100 000 €)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

#### 2021-04-12– Budget Primitif Commune 2021

Monsieur Bouchard présente et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif Communal pour 2021 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses de fonctionnement : 745 752.83 €
- Les recettes de fonctionnement : 745 752.83 €

#### INVESTISSEMENT :

- Les dépenses d'investissement : 617 000.00 €
- Les recettes d'investissement : 617 000.00 €

**TOTAL du BUDGET COMMUNE 2021= 1 362 752.83 €**

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, Pour de ses membres présents

**- VOTE le budget communal tel qu'il a été présenté.**

#### 2021-04-13– Budget Eau 2021

Monsieur Bouchard présente et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif EAU 2021 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT (exploitation) :

- Les dépenses de fonctionnement : 132 214.20 €
- Les recettes de fonctionnement : 132 214.20 €



#### INVESTISSEMENT :

- Les dépenses d'investissement : 45 739.62 €
- Les recettes d'investissement : 45 739.62 €

**TOTAL du BUDGET EAU 2021 : 177 953.82 €**

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, Pour de ses membres présents,

**- VOTE le budget EAU tel qu'il a été présenté.**

#### 2021-04-14– Budget Assainissement 2021

Monsieur Bouchard présente et commente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif Communal 2021 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

#### FONCTIONNEMENT (exploitation) :

- Les dépenses de fonctionnement : 39 120 €
- Les recettes de fonctionnement : 39 120 €

#### INVESTISSEMENT :

- Les dépenses d'investissement : 75 700.90 €
- Les recettes d'investissement : 75 700.90 €

**TOTAL du BUDGET Assainissement 2021 : 114 820.90 €**

Après examen des documents présentés et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, Pour, de ses membres présents,

**- VOTE le budget Assainissement tel qu'il a été présenté.**

Monsieur Bouchard termine en donnant le chiffre de la dette en 2020 pour la commune soit 169 623 € (dont 45 000€ pour l'achat du tracteur en 2020 ).  
Pour fin 2021 elle s'élèvera à 140 944 € (hors projets)

#### 2021-04-15 – Participation SIDCCA 2021

Les statuts du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Crues de l'Allier stipule que les communes de Livry et de Langeron, étant concernées par l'utilité du SIDCCA, doivent verser une participation annuelle de 1000 euros chacune. (Délibération n° 2020-09-05 du 25/09/2020)



Monsieur MARIEN, Président du SIDCCA explique que d'importants travaux et une étude sont prévus à compter de 2021 concernant la digue de Mauboux.

Le budget dépenses s'élève à 59 000 €. Le SIDCCA a un excédent de 27 000€. Un emprunt est à prévoir et déjà validé par la trésorerie pour 25 000 € si la subvention FNADT demandé est validé à hauteur de 15 000€ ou bien de 40 000€ s'il n'y a aucune subvention.

La taxe GEMAPI s'élève à 1€ par habitant soit : 4400€ pour 2021 versée par la CCNB au syndicat des crues.

Le Syndicat demande aux communes adhérentes de Livry et de Langeron, de prendre une nouvelle délibération afin d'augmenter leur participation à hauteur de 3 000 € par commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents**

**- Approuve le versement d'une participation de 3000 € pour 2021 en faveur du SIDCCA.**

### **INFORMATIONS :**

- Service EAU : voir lors d'une prochaine séance pour mettre en place une facturation concernant les déplacements des agents, les ouvertures de compteurs etc... comme appliqué dans de nombreux Syndicats ou bien encore EDF.
- Ponts – Dispositif CEREMA : financé par le plan de relance, inscription au dispositif via la CCNB : une entreprise spécialisée réalise un audit sur les ouvrages d'art puis intervention des communes pour leur rénovation.
- Centre social : projet d'un groupe de jeunes, encadré par un animateur, d'effectuer des travaux en juillet – août pour les communes qui le souhaitent afin de financer un voyage. Travaux rémunérés ou non. La possibilité de faire repeindre les volets de l'école avait été envisagée, mais il s'agit d'un travail minutieux.

Le conseil préfère leur confier les missions de nettoyage des chemins de la commune et/ou entretien du verger de sauvegarde (désherbage, paillage).

Une subvention correspondant à ces réalisations sera versée.

- Emploi jeune : réception de 2 candidatures spontanées en mairie. Possibilité de petit contrat pour cet été en réflexion pour archivage, peinture du bureau à l'étage.

M. Gaget demande si la perspective d'embaucher des jeunes à durée déterminée étaient envisagée pour ces travaux. M. le Maire répond que non, qu'il s'agit de candidatures spontanées. M. Gaget ajoute donc que par évidence il ne voit pas la raison de répondre favorablement à ces demandes. Après vote du conseil : 3 contre (P. Valignat, O. Marien, C. Gaget), 4 abstentions (AL Paré, S. Hérault, C. Chaffaud, D. Piffault), soit 6 pour

- Communication : kakémonos : proposition de M. la maire de réaliser les prochains kakémonos avec la bande dessinée de Léon FARINE sur la bataille du pont du Veurdre. Soit 10 panneaux BD + 2 panneaux sur présentation de l'auteur.

Cela susciterait l'arrêt de personnes sur la commune afin de lire la BD. (BD accessible également sur internet) mise en place des panneaux en juin pour commémoration. Elle pourrait être exposée pendant La Bousculat ou au Musée de la Vigne ou à la vieille poste ?

Coût des kakémonos : 56 € x 12

Le conseil approuve à l'unanimité.

Puis enchaîner sur les kakémonos d'été.

- Marché : chercher des idées pour animations estivales : musiciens, animations de producteurs, marché nocturne.

Pas encore de visuel mais seulement barrières. Mise en place d'une affiche permanente pour indiquer le marché (jour, horaires, liste des producteurs locaux...) dans le bourg et les hameaux.

- Dossier « la Ville à joie » : dossier réalisé par Sylvie Boulet et Françoise Fievet afin de candidater à ce projet de revitalisation centre bourg. Dépôt des dossiers avant le 16 avril.

- Françoise Fievet a commencé à remettre à jour la boîte à clefs de la mairie

- Elections départementales et régionales : Mail et message de la Préfecture reçus vendredi 9 avril Concertation des communes pour maintenir ou reporter les élections. Réponse des mairies attendues lundi 12.04 avant midi. Réponse négative de la part de Livry par rapport aux contraintes sanitaires imposées.

- Restaurant La Cabane toujours en négociation concernant une éventuelle reprise. (à voir pour élaboration des repas cantine en septembre 2021 ou janvier 2022)



- Incivilité sur la commune : des poubelles ont été laissées à côté du point propre au cimetière. Elles ont été ramassées par les agents techniques. 3 lettres recommandées ont été envoyées aux personnes habitants Livry et dont les noms ont été retrouvés dans les sacs. Une personne s'est manifestée pour récupérer ses poubelles, les deux autres risquent une amende si elles ne se manifestent pas dans les délais prévus soit dix jours après la réception du courrier.
  
- Application INTRAMUROS : répandue dans l'Allier : Couleuvre et Avermes. Cout 16 € par mois – projet porté par la CCNB. Cette application permet d'informer, d'alerter afin de faire participer les administrés à la vie locale. Les informations sont les mêmes que Facebook ou le site de la mairie.  
Attendre l'année prochaine pour adhérer à cette application vu le contexte actuel et les évènements qui sont en suspens ..  
(vote du conseil : 2 contre et 6 abstentions)

Foot : le club FC MAUPA de Nevers est à la recherche d'un terrain dans la Nièvre : projet de réinsertion des jeunes et souhaite présenter leur projet au conseil. La ligue a visité le terrain et infrastructure il y a 3 mois et souhaite seulement changer les cages.

Important investissement de la part de la commune pour la remise en état du terrain et des vestiaires. (vote du conseil : 2 contre et 6 abstentions)

Séance Levée à 22h45